

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(art. L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales)

Décision
n° 2022-182

BUDGET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
(SPANC) – VIREMENT DE CREDIT N° 1

Emmanuel RAT, Président de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

VU la nomenclature comptable M57,

VU la délibération n° 2021-216 du 8 décembre 2021 par laquelle le Conseil communautaire lui accorde sa délégation pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite des 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer divers ajustements entre les chapitres 011 (charges à caractère général) et 012 (charges de personnel) afin de compléter les crédits pour les postes suivants : frais pour annonces et insertions et assurances du personnel,

DÉCIDE le virement de crédit suivant au budget annexe du SPANC :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6226 : Honoraires	600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6231 : Annonces et insertions	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	600,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	410,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6458 : Cotisations aux autres organismes sociaux	0,00 €	410,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	410,00 €	410,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 010,00 €	1 010,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Pour extrait certifié conforme,
Le 10 octobre 2022
Le Président, Emmanuel RAT

